

Par courriel : [REDACTED]

Lévis, le 1<sup>er</sup> mars 2017

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès  
N/Réf : 16I067CM**

---

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande d'accès adressée, par courriel, le 22 février dernier.

À la lecture de votre demande, je comprends que vous souhaitez obtenir les statistiques suivantes :

- l'adhésion 2011 à 2016 relative au groupe 3 «cultures maraîchères», sans l'agriculture maraîchère de proximité Bio et conventionnel, du Programme d'assurance récolte soit, le nombre de clients/dossiers, les superficies et valeurs assurées, les contributions des clients, le nombre de clients indemnisés/ dossiers de même que les indemnités versées;
- le nombre de clients indemnisés au groupe 3 «cultures maraîchères», sans l'agriculture maraîchère de proximité Bio et conventionnel, du Programme d'assurance récolte pour les années récolte 2014, 2015 et 2016;
- le solde du Fonds au 31 mars 2008 à 2016 du groupe 3 «cultures maraîchères», sans l'agriculture maraîchère de proximité Bio et conventionnel, du Programme d'assurance récolte;
- le nombre de clients indemnisés au groupe 3 «cultures maraîchères», pour l'agriculture maraîchère de proximité Bio et conventionnel, du Programme d'assurance récolte pour les années récolte 2014, 2015 et 2016;
- le nombre de clients assurés au plan A du programme d'assurance récolte par obligation (condition de financement au certificat de garantie de prêt) pour la période 2011-2016.

À cet effet, vous trouverez en annexe les tableaux synthèse regroupant les statistiques requises dans le cadre de votre demande d'accès.

... 2

Également, en ce qui concerne le nombre de clients assurés au plan A du Programme d'assurance récolte par obligation au regard du certificat de prêt, vous aimeriez savoir, parmi les producteurs maraîchers inscrits au plan A, combien de ceux-ci qui bénéficient d'un certificat de financement sont couverts par le plan d'assurance multirisque par obligation. Or, comme mentionnée dans ma lettre du 8 décembre 2015 en réponse à une précédente demande, je tiens à vous réitérer que cette information n'est pas disponible dans une base de données exploitable. Conséquemment, La Financière agricole n'est pas en mesure de vous fournir cette information.

En terminant, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels,

  
Christine Massé

CM/sg

p. j (3)

c. c. Sylvie Labbé, directrice  
Direction de l'assurance récolte